

1) Performance en matière d'insertion professionnelle : 65%

Elle sera jugée à partir des renseignements contenus dans le mémoire technique qui mettra en évidence la pertinence de la démarche d'insertion, et sera notée sur 10.

Elle représentera 65% de la note globale.

Dans son mémoire technique, le candidat décrira son projet global d'insertion dans le cadre de cette prestation mettant notamment en évidence les moyens humains qui seront chargés de l'exécution du présent marché, particulièrement :

1. Nombre et Qualifications du personnel d'encadrement chargé de l'exécution de la prestation (Tutorat professionnel et social),
2. Nombre et qualités des personnels bénéficiant de l'insertion et chargés de l'exécution du présent marché,
3. Modalités de recrutement,
4. Capacités à travailler avec des structures d'insertion locales,
5. Capacités à intégrer le personnel dans l'entreprise (Accueil),
6. Capacités à former et qualifier le personnel,
7. Capacités à insérer durablement le personnel dans l'emploi,
8. Capacités à mettre en place un dispositif garantissant la qualité du service rendu à l'utilisateur (Gestion des déchèteries) tel que défini dans le C.C.T.P.(X2).

Ces sous-critères auront la même importance, sauf le critère n°8 dont le nombre de point est multiplié par deux.

Chaque sous-critère sera noté : de 0 (mauvais), 1 (passable), 2 (moyen), 3 (bon), 4 (très bon), à 5 (très bon et technique présentant un caractère innovant).

Les notes de chacun des sous-critères seront additionnées, le total sera ramené sur une base 10 sur laquelle sera appliqué le coefficient de pondération.